



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 15 novembre 2023

**n°184-2023**

----

**OBJET :**

Attribution d'une subvention  
à l'association Unis-cité  
Méditerranée - « Service  
civique » – Autorisation  
donnée à Monsieur le Maire  
de signer la convention

L'An deux mille vingt-trois et le quinze novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,**

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Régine SONZOGNI par Daniel HIGLI  
Jérémie PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

**Etait absent : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**OBJET** : Attribution d'une subvention à l'association Unis-cité Méditerranée - « Service civique » – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

L'association Unis-cité Méditerranée propose depuis quelques années sur la commune de Miramas, un accompagnement renforcé de jeunes en service civique (16 à 25 ans, voire 30 ans si handicap reconnu) pendant 8 mois. L'objet de cet accompagnement consiste à lever les freins d'accès à l'emploi, notamment pour les jeunes, par le renforcement de la formation et de l'accompagnement individuel et collectif.

Cet engagement en service civique est construit comme un parcours de citoyenneté active et de préparation pour les jeunes. Celui-ci participe à la mobilisation de jeunes de tous horizons sur des missions d'intérêt général. Il permet de capitaliser leurs expériences vécues et de se projeter dans l'avenir en préparant leur sortie de service civique, de découvrir des problématiques de société et d'aider à les solutionner. Cet engagement permet également de s'impliquer sur des missions de solidarité au bénéfice de la collectivité.

Concrètement, l'association Unis-Cité Méditerranée mobilise 24 volontaires en service civique sur Miramas. Ils s'engagent pour une durée de 8 mois, à raison de 4 jours par semaine. Ces jeunes sont sélectionnés sur des critères de diversité et ne sont donc pas tous issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin d'assurer une certaine mixité sociale dans les équipes. Ils interviennent tous auprès de publics et structures bénéficiaires implantées dans les quartiers prioritaires de Miramas, permettant ainsi de participer à la lutte contre l'exclusion et la discrimination.

La ville souhaite apporter son soutien financier à l'action précitée à hauteur de 5 500 €.

Coût total de l'action	Politique de la ville ( <i>Métropole/Ville</i> )	Commune de Miramas	Subventions droit commun (Etat/CR/CD/organismes sociaux)	Fonds propres
111 130 €	24 000 €	5 500 €	38 543 €	43 087 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la commune de Miramas et l'association Uniscité Méditerranée établie dans le cadre du projet « Service civique », jointe en annexe ;
- d'attribuer une subvention de 5 500 €, au titre de l'année 2023, à l'association Unis-cité Méditerranée ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et la convention y afférente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Miramas et l'association Uniscité Méditerranée établie dans le cadre du projet « Service civique », jointe en annexe.
- **ATTRIBUE** une subvention de 5 500 €, au titre de l'année 2023, à l'association Unis-cité Méditerranée.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et la convention y afférente.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 24/11/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 16 novembre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*